

Pratiques cantonales concernant l'organisation d'épreuves, d'examens, de tests ainsi que l'obtention de certificats ou diplômes au cours de la scolarité obligatoire
Suisse romande : année scolaire 2016-2017
Degré primaire (cycle 2) : 6^e année

| Année ↓ Cantons ↓ | Discipline(s)/Domaine(s) évalué(s) | Type d'épreuve(s) | Modalités de passation | Diffusion des résultats |
|----------------------|--|--|--|--|
| 6^e | | | | |
| Berne | - | - | - | - |
| Fribourg | Musique | Epreuve cantonale prévue pour la fin du cycle 5 ^e -6 ^e . Les domaines testés correspondent aux contenus et aux objectifs du programme cantonal avec une priorité mise sur les connaissances et les compétences développées dans la partie finale du cycle. L'épreuve est réalisée par des enseignant-e-s ainsi qu'un-e responsable de la discipline et la responsable évaluation. | Les conditions de passation sont les mêmes pour toutes les classes du canton. | Donner aux enseignant-e-s, ainsi qu'aux élèves et à leurs parents, une référence extérieure au travail de classe. Tirer parti du bilan effectué: par des échanges dans les établissements. |
| Genève | Français (donnant lieu à une note pour la communication et une autre pour le fonctionnement de la langue) Mathématiques Allemand | Epreuves cantonales certificatives, élaborées sur la base de tables de spécifications en lien avec le Plan d'études romand (PER). Les épreuves sont rédigées par des groupes d'enseignant-e-s supervisé-e-s par des comités consultatifs, puis validées par le Service de l'enseignement et de l'évaluation de la Direction générale de l'enseignement obligatoire. Les épreuves de français et mathématiques sont composées de deux parties chacune; l'épreuve d'allemand n'en comprend qu'une. | Tous les élèves dans les mêmes conditions et au même moment durant les mois de mai et de juin. Sont dispensé-e-s, les élèves allophones arrivé-e-s dans le canton depuis moins de deux ans et les élèves présentant d'importants troubles impactant les apprentissages. | Aux élèves et à leurs parents: résultats obtenus par l'élève à chaque épreuve. Aux enseignant-e-s: statistiques des résultats de l'établissement à chaque épreuve. Aux établissements et aux autorités scolaires: taux de réussite cantonal de l'ensemble des cohortes à chaque épreuve. |
| Jura | Français Mathématiques | Epreuves diagnostiques. QCM. Questions fermées. Questions ouvertes. | Tous les élèves passent les épreuves dans les mêmes conditions. Elles sont organisées sur une période d'une semaine au mois de septembre. | Les enseignant-e-s reçoivent des informations détaillées. |

© IRDP/Secteur Documentation – Neuchâtel (2018)

Ces données ont été revues et approuvées par les départements de l'instruction publique romands et tessinois de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP).

Pratiques cantonales concernant l'organisation d'épreuves, d'examens, de tests ainsi que l'obtention de certificats ou diplômes au cours de la scolarité obligatoire
Suisse romande : année scolaire 2016-2017
Degré primaire (cycle 2) : année 6

| Année ↓ Cantons ↓ | Discipline(s)/Domaine(s) évalué(s) | Type d'épreuve(s) | Modalités de passation | Diffusion des résultats |
|----------------------|---|---|--|--|
| 6^e | | | | |
| Neuchâtel | La discipline (une par année) sur laquelle porteront les épreuves est annoncée en début d'année scolaire. | Epreuve dite de « référence » s'inscrivant dans le cadre de l'appréciation du travail des élèves et entrant dans le champ de l'évaluation sommative à référence critériée. Les objectifs retenus sont tirés du Plan d'études romand (PER). Elle comporte un volet informatique (items réalisés sur ordinateur). L'épreuve est préalablement validée par une cohorte de quelque 100 élèves. Elle est réalisée par une commission d'enseignant-e-s mandatée par le Service de l'enseignement obligatoire et présidée par un-e inspecteur-trice de ce service. | Les épreuves se déroulent sur une période de deux à trois semaines, au mois de mai de l'année scolaire en cours. Les consignes de passation se veulent relativement rigides de manière à éviter des interprétations susceptibles de générer des résultats différents selon les directives. Ces épreuves sont obligatoires et les enseignant-e-s renvoient leurs résultats. Les épreuves sont mises « en ligne ». La banque d'épreuves est ainsi enrichie d'année en année. | Au terme de l'année scolaire, un bref rapport de commentaires sur les résultats est remis aux enseignant-e-s. |
| Valais | Allemand | Epreuves de « référence »: épreuve cantonale proposée comme bilan, référence avec corrigé. | A la libre passation des enseignant-e-s en dernier tiers d'année: bilan pour l'enseignant-e et les élèves. | - |
| Vaud | Français Mathématiques | <u>Français</u> : Compréhension de l'écrit, parfois de l'oral; Production de l'écrit; Fonctionnement de la langue. <u>Mathématiques</u> : Espace, nombres, opérations, grandeurs et mesures, modélisation. Réalisé par la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO). | Tous les élèves de fin de 6P sont soumis-e-s à l'épreuve cantonale dans son entier. Les modalités de passation peuvent être adaptées, voire la passation peut être supprimée, pour les élèves au bénéfice d'un programme personnalisé ou d'un projet individualisé de pédagogie spécialisée. Une session, en avril ou en mai, portant sur les acquis de fin de demi-cycle. Deux moments de 60 minutes pour chacune des épreuves de français et de mathématiques. Les élèves absent-e-s ou malades rattrapent si possible l'épreuve. | Aux établissements: statistiques de l'établissement et du canton. Aux enseignant-e-s, aux élèves et à leurs parents: moyenne de l'ensemble des élèves du canton, score obtenu par l'élève à chaque partie de l'épreuve et note calculée sur la base du total de points. Chaque Epreuve cantonale de référence (ECR) compte comme une note dans la moyenne annuelle de la discipline. |

© IRDP/Secteur Documentation – Neuchâtel (2018)

Ces données ont été revues et approuvées par les départements de l'instruction publique romands et tessinois de la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP).